

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal 26 juillet 2022

L'an 2022 et le 26 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JULES Vincent, Maire.

Présents : JULES Vincent, BAUD Patricia, COLLIN Arnaud, COUILLAUD Thierry, DELAVERGNE Amélie, FORGERIT Damien, GENDRONNEAU Patrice, GUYON Patrice, MORAND Michel, PINEAU Annick, ROME Jeanne, TEILLET Daniel

Excusé(e)s ou ayant donné procuration : BARAQUIN Vincent, BERTHOME Malvina a donné pouvoir à M. JULES Vincent, CARTERON Cyrille, DAVID Gérard, GAUVRIT Laëtitia a donné pouvoir à PINEAU Annick, GODET Vanessa, LA VAULLEE Marie-Astrid, MARTIN Nadia, RAYS Aurélie, ROUSSEAU Christophe.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 22
- Présents (12) et représentés (2) : 14

Date de la convocation : 22 juillet 2022

Date d'affichage 22 juillet 2022

A été nommé secrétaire : FORGERIT Damien

Objet des délibérations

- 2022DEL061 – Centre technique municipal : déclaration de 2 lots infructueux et lancement nouvelle consultation
- 2022DEL062 – Centre technique municipal : contractualisation pour un emprunt bancaire
- 2022DEL063 – Aménagement des cheminements doux rue des acacias et de Saint André : choix des entreprises retenues
- 2022DEL064 – SYDEV : extension réseau de vidéoprotection
- 2022DEL065 – Adhésion au groupement de commandes pour l'équipement de défense incendie
- 2022DEL066 – Limitation de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 2022DEL067 – Mise à disposition de moyens pour les Rencontres du Patrimoine et de la Création
- 2022DEL068 – Participation communale à la destruction des frelons
- 2022DEL069 – Subvention attribuée à l'école La Vallée du Lay pour une sortie pédagogique
- 2022DEL070 – Tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2022/2023
- 2022DEL071 – Salle OHELLO : cas de gratuité au bénéfice de Partage en Scène (programmation culturelle du Conseil Départemental à destination des scolaires)
- 2022DEL072 – Accord pour rachat de prêt bancaire (suite à renégociation)
- 2022DEL073 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2022
- Questions et informations diverses

2022DEL061 – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : DECLARATION DE 2 LOTS INFRUCTUEUX ET LANCEMENT NOUVELLE CONSULTATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,
Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,
Vu la délibération n° 2021DEL115 du Conseil Municipal du 14 décembre 2021, validant l'APD,
Vu le tableau d'enregistrement des offres,

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant des marchés de travaux relatifs à la construction du centre technique municipal :

- un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP n° 22-85579 du 17 juin 2022 ainsi que sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>. La date limite de remise

des plis était fixée au 12 juillet 2022, à 12h00. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur cette plateforme.

- suite à l'ouverture des plis du 12 juillet 2022, il a été relevé qu'aucune offre n'a été remise pour les lots n° 7 « Menuiseries intérieures / Cloisonnements / Faux-plafonds » et 10 « Electricité ». Il convient donc déclarer sans suite la procédure de consultation relative à ces lots pour cause d'infructuosité et de relancer une consultation pour leur attribution.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Déclare sans suite la procédure de consultation relative aux lots n° 7 « Menuiseries intérieures / Cloisonnements / Faux-plafonds » et 10 « Electricité » pour cause d'infructuosité en raison d'une absence d'offre remise
- Autorise Monsieur le Maire à lancer une nouvelle consultation pour l'attribution de ces lots.

VOTE : OUI : unanimité (14) NON : 0 BLANC : 0

2022DEL062 – LOTISSEMENT DE LA PONNE DES NOUES : CONTRACTUALISATION POUR UN EMPRUNT BANCAIRE

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 800 000.00 EUR.

Suite aux démarches de notre prestataire M. LENOIR, la Banque Postale propose l'offre de financement suivante :

- Score Gissler : 1A
- Montant du prêt : 800 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 3 ans
- Objet du contrat de prêt : préfinancement de la vente des lots

Tranche obligatoire à taux variable jusqu'au 12 Août 2025

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 800 000.00 EUR
- Versement des fonds : 12 Août 2022
- Taux d'intérêt annuel : ESTER + 1.27 %
- Base de calcul des intérêts : Exact/360
- Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Remboursement du capital : in fine
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jour calendaire

Commission

Commission d'engagement : 800.00 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

- Donne son accord à la signature de ce nouveau de prêt selon les modalités énoncées ci-dessus,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

VOTE : OUI : unanimité (14) NON : 0 BLANC : 0

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. Le Maire à donner suite, à l'affaire, n° R.T9.135.22.001 concernant une opération de création de réseau en extension de l'existant, avec une participation communale de 2 829 euros ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE :

OUI : unanimité (14)

NON : 0

BLANC : 0

2022DEL065 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ENTRETIEN ET LA REPARATION DU MATERIEL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ; et particulièrement son article L5211-4-2

Vu le Code de la Commande Publique ; et particulièrement ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

Considérant que le code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont pour vocation de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

Considérant qu'il apparaît qu'un groupement de commande pour l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie permet de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement ;

Considérant qu'afin de répondre à leurs obligations, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et les communes intéressées, souhaitent lancer un marché public pour la réalisation de l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie ;

Rappel des faits :

Monsieur le Maire rappelle que suite à la restitution aux communes de la compétence « entretien et réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie » au 1^{er} juillet 2022, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral qui a encore à sa charge l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie situé dans les zones d'activités économiques, souhaite constituer un groupement de commandes dédié à l'entretien et la réparation de ce matériel.

Monsieur le Maire poursuit en précisant en précisant que ce groupement de commandes permettrait de mutualiser les procédures, d'uniformiser l'entretien et de rationaliser les coûts.

Monsieur le Maire indique que ce groupement est constitué de sa date de signature par l'ensemble des parties jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution du marché public passé par le groupement de commandes.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accord-cadre en ce qui concerne l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie ;

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral comme le coordonnateur du groupement. En cas de procédure formalisée, la Commission d'appel d'offres sera donc celle de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

A ce titre, la Communauté de Communes procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés à la sélection du contractant ainsi qu'à la signature et à la notification du marché. En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive de groupement dont le projet est joint en annexe de la présente délibération. Chaque commune gérant ensuite son propre contrat avec le prestataire retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer au groupement de commande pour l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie ;
- Décide d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commande « Entretien et réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie » ;
- Décide d'approuver le rôle de coordonnateur du groupement de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral dans le cadre de cette procédure ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution,

VOTE :

OUI : unanimité (14)

NON : 0

BLANC : 0

2022DEL066 – LIMITATION DE L'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE :

OUI : unanimité (14)

NON : 0

BLANC : 0

2022DEL067 – RENCONTRES DU PATRIMOINE ET DE LA CREATION : MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAIN ET MATERIEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Il s'agit de renégocier les conditions de l'emprunt souscrit pour la réalisation de la salle OTHELLO en 2012. Il s'agit d'un prêt souscrit de 1 200 000€ pour 20 ans à un taux de 5.07% auprès du Crédit Agricole.

Suite aux démarches de notre prestataire M. LENOIR, le Crédit Agricole n'a pas donné suite à la demande de renégociation, en revanche la Banque Postale propose un nouveau contrat de prêt dont les modalités sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du prêt : 790 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 7 ans
- Objet du contrat de prêt : financer le refinancement

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2029

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 790 000,00 EUR
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 22/09/2022, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,38 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

- Donne son accord à la signature de ce nouveau prêt selon les modalités énoncées ci-dessus
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

VOTE : OUI : unanimité (14) NON : 0 BLANC : 0

2022DEL073 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI) ;

Vu le rapport n°2022-1 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 7 juillet 2022 ;

Par courrier électronique reçu le 07 juillet 2022, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son rapport au titre de l'année 2022, adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 7 juillet dernier.

Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur les points suivants :

- Approbation du règlement intérieur de la CLECT ;
- Évaluation des charges liées aux restitutions de compétences suivantes :
 - « Conservatoire de La Négrette »

- « Aménagement, entretien et gestion de la zone du Marillet située à Bellenoue »
- « Lutte contre les moustiques dans les communes désignées par arrêté préfectoral »
- « Création et gestion d'une fourrière animale »
- « Sécurité incendie : entretien et remplacement des bouches et poteaux incendie »
(à compter du 1^{er} juillet 2022)

Il est indiqué au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 7 juillet dernier, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son rapport au titre de l'année 2022.

Les conseils municipaux ont trois mois pour adopter le rapport de la CLECT qui leur est notifié par la Présidente de la CLECT, à la majorité qualifiée des conseils municipaux : deux tiers au moins des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

Monsieur le Maire soumet le rapport 2022-1 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de la CLECT en date du 07 juillet 2022 tel qu'annexé à la présente délibération

VOTE :

OUI : unanimité (14)

NON : 0

BLANC : 0

Informations diverses :

- *Le nouveau logo de la commune est présenté en séance. La présentation au public fera l'objet d'une communication via tous les supports habituels. L'ancien logo sera progressivement remplacé.*
- *Fête nautique : Amélie DELAVERGNE insiste sur la nécessité de protéger le site et ses abords en contrôlant les accès. Le feu d'artifice est annulé en raison des conditions climatiques défavorables.*
- *Les Journées du Patrimoine : l'église de Dissais sera ouverte au public pour l'occasion*

Le 26 juillet 2022	
Le secrétaire de séance,	Le Maire, JULES Vincent
BARAQUIN Vincent	EXCUSE
BAUD Patricia	
BERTHOME Malvina	EXCUSEE – pouvoir à Vincent JULES
CARTERON Cyrille	EXCUSE
COLLIN Arnaud	
COUILLAUD Thierry	
DAVID Gérard	EXCUSE
DELAVERGNE Amélie	
FORGERIT Damien	
GAUVRIT Laëtitia	EXCUSEE – donne pouvoir à PINEAU Annick
GENDRONNEAU Patrice	
GODET Vanessa	EXCUSEE
GUYON Patrice	
JULES Vincent	
LA VAULLEE Marie-Astrid	EXCUSEE
MARTIN Nadia	EXCUSEE
MORAND Michel	
PINEAU Annick	
RAYS Aurélie	EXCUSEE
ROME Jeanne	
ROUSSEAU Christophe	EXCUSE
TEILLET Daniel	